

Document de position de la FINMA sur les règles applicables à la distribution

La FINMA a proposé le 24 février 2012 un ensemble de mesures pour renforcer la protection de la clientèle. Les clients doivent pouvoir prétendre, en Suisse, au même niveau de protection élevé qu'à l'étranger. Selon la FINMA, ce n'est pas le cas actuellement. Dans son document de position intitulé «Réglementation sur la production et de la distribution de produits financiers», la FINMA propose l'introduction d'un ensemble de mesures réglementaires qui aura des répercussions majeures sur les gérants de fortune indépendants. Pour l'ASG, certains aspects de ces propositions semblent positifs alors que d'autres sont vus d'un œil plus critique. Les mesures visant à soumettre les gérants de fortune indépendants à une surveillance prudentielle sont notamment à prendre en considération si elles permettent à des conditions raisonnables un accès aux principaux marchés cibles tels que l'Allemagne et la France. L'ASG se distancie en revanche du concept «One size fits all» suggéré par la FINMA. Les nouvelles règles doivent impérativement permettre la différenciation et prévoir des exceptions. Les gérants indépendants n'ont pas à payer le prix fort des erreurs commises par l'industrie financière en étant exclus du marché par une réglementation inadaptée.

L'ASG s'attendait à ce que la FINMA envisage «enfin», après 20 ans, de faire entrer les gérants de fortune indépendants dans son giron. Les cas «Lehman» et «Madoff», où il était question de péchés commis par tout le secteur financier, et pas spécialement par les gérants de fortune indépendants, ont été déterminants pour l'initiative actuelle de la FINMA. Dans un environnement métamorphosé par la stratégie de l'argent propre (et les incertitudes liées à sa mise en œuvre), les pressions internationales pour créer des standards universels sur l'échange d'informations fiscales et les restrictions croissantes en matière de prestations transfrontalières de services financiers, l'ASG juge adéquat de réexaminer minutieusement les avantages et inconvénients d'un grand saut en matière de réglementation des gérants de fortune indépendants. Cela d'autant plus que l'évolution continue de la réglementation européenne, et notamment l'introduction de MiFID II dès 2016/2017, pourrait déboucher sur un régime d'Etats-tiers permettant aux prestataires de services financiers suisses un accès au marché européen.

Selon le document de position de la FINMA, les gérants de fortune indépendants doivent être soumis à une surveillance prudentielle et l'autorégulation doit être réduite, comme dans le secteur bancaire, à la mise en œuvre des aspects techniques des obligations de diligence découlant de la LBA (analogue à la CDB). Sur un plan juridique, cette reclassification des gérants de fortune indépendants se ferait par le biais d'une révision de la loi sur les bourses.

Concernant les autres thèmes du document de position de la FINMA, il faut s'attendre à ce que le Conseil fédéral donne prochainement un mandat législatif pour une loi dite transversale. Cette nouvelle loi s'appliquera en principe à tous les secteurs (banques, assurances, GFI) et réglera notamment la distribution de services et produits financiers. Cet ambitieux projet de loi sur les marchés financiers devrait s'étendre sur plusieurs années.

Sur le plan des incitations et bonifications de tiers, la pratique actuelle fondée sur le droit contractuel devrait être confirmée et ancrée au niveau légal. Le flux de rémunération et la notion d'indépendance pourraient dès lors être davantage liés. Sans aboutir à une interdiction, celui qui accepterait des rémunérations de tiers sans les remettre à son client pourrait ne plus être considéré comme étant «indépendant».



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Reste dorénavant au DFF à définir la suite de la procédure. L'ASG va minutieusement étudier l'ensemble des mesures proposées par la FINMA et analyser de manière approfondie les effets de ces dernières sur le secteur des GFI. Au nom des gérants de fortune indépendants, l'ASG va proposer au DFF sa collaboration active afin que les intérêts de la branche soient pris en compte comme il se doit dans le processus à venir. La philosophie «One size fits all» avancée par la FINMA doit permettre la différenciation et prévoir des exceptions.

[La FINMA propose un train de mesures pour renforcer la protection de la clientèle](#)

Zurich, le 7 mars 2012